



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **21 mars 2016**

Délibération n° 2016-1135

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : Carré de Soie - Programme d'aménagement d'ensemble (PAE) Tase - Esplanade Tase - Approbation de la convention de maîtrise d'ouvrage unique

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement

Rapporteur : Monsieur le Conseiller Gomez

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 1er mars 2016

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 23 mars 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frier, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beauteemps, M. Bérat, Mme Berra, MM. Blache, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burrucand, MM. Butin, Cachard, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mme de Lavernée, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Hémon, Mme Iehl, M. Jacques, Mme Jannot, MM. Jeandin, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, MM. Millet, Moretton, Moroge, Odo, Mmes Panassier, Peillon, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mme Poulain, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mmes Runel, Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Kimelfeld), MM. Aggoun, Blachier (pouvoir à Mme Peillon), Casola, Mme de Malliard (pouvoir à M. Charmot), MM. Fenech (pouvoir à M. Blache), Havard (pouvoir à M. Guillard), Mme Hobert (pouvoir à Mme Piantoni), M. Kabalo (pouvoir à M. Chabrier), Mmes Millet, Nachury (pouvoir à Mme Balas), Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Gachet), Pouzergue (pouvoir à M. Buffet), M. Sannino (pouvoir à Mme Runel).

Conseil du 21 mars 2016**Délibération n° 2016-1135**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : **Carré de Soie - Programme d'aménagement d'ensemble (PAE) Tase - Esplanade Tase -
Approbation de la convention de maîtrise d'ouvrage unique**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 février 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'esplanade Tase constitue le futur espace public majeur du Carré de Soie. Séquence clé de la promenade jardinée du Carré de Soie, son aménagement sur une emprise d'environ 2,6 hectares au sein du programme d'aménagement d'ensemble (PAE) Tase a pour objectifs de créer un espace public, support d'usages multiples au cœur d'un quartier en devenir : promenades, détente, jeux et loisirs de plein air dans un espace au caractère végétal affirmé, situé au cœur du quartier Tase et au pied du futur groupe scolaire. Son rôle de mise en relation entre les quartiers environnants et le pôle d'échange multimodal (PEM) aura pour effet de faciliter les cheminements piétons et modes doux et de faciliter la vie au quotidien des riverains. L'aménagement de cette esplanade au pied des bâtiments de l'ancienne usine Tase contribuera à la mise en valeur de ce patrimoine industriel majeur.

Enfin, cet aménagement, conçu et réalisé en cohérence avec le futur groupe scolaire Odette Cartailhac intégrera les éléments fonctionnels nécessaires à la desserte de l'équipement public que réalisera, en parallèle, la Commune de Vaulx en Velin.

Convention de maîtrise d'ouvrage unique (CMOU)

Le projet d'aménagement de l'esplanade Tase relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage soumis aux dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée :

- la Métropole de Lyon au titre de l'aménagement du domaine de voirie et des espaces publics,
- la Commune de Vaulx en Velin au titre des espaces verts, de l'éclairage public, des jeux pour enfants, des équipements pour les marchés forains et des équipements pour le dispositif de vidéosurveillance.

Dans le cadre d'une politique d'aménagements harmonieux et de réalisation cohérente des espaces publics de l'agglomération lyonnaise, il a été convenu, conformément aux dispositions de l'article 2-II de la loi susvisée, que cette opération serait réalisée par un seul maître d'ouvrage, en l'occurrence la Métropole de Lyon, qui agira en tant que maître d'ouvrage unique de l'opération.

A cet effet, une convention de maîtrise d'ouvrage unique (CMOU) doit être signée entre la Métropole de Lyon et la Commune de Vaulx en Velin, au regard de leurs compétences respectives. Elle précise les modalités d'intervention de la Métropole en tant que maître d'ouvrage unique de l'opération et les modalités de répartition financière entre les 2 collectivités.

A l'issue de la réalisation des aménagements, les ouvrages seront remis à la Commune de Vaulx en Velin et seront assortis d'un titre d'occupation domaniale, sous la forme d'une permission de voirie, qui sera délivrée par la Métropole de Lyon à la Commune de Vaulx en Velin, pour les ouvrages relevant de sa compétence.

La répartition des coûts prévisionnels de l'opération de création et de réaménagement des espaces publics de l'esplanade Tase, estimés à 7 347 490 € TTC, dont 520 200 € TTC de frais de maîtrise d'œuvre, serait la suivante :

- la Métropole de Lyon prendrait à sa charge la somme prévisionnelle de 6 400 000 € TTC correspondant aux dépenses suivantes :

. les études préalables (études techniques, relevés topographiques, etc.),

. les frais de maîtrise d'ouvrage (publicité, dispositifs de concertation, etc.),

. la quote-part de la mission de maîtrise d'œuvre, de la mission de coordination de la sécurité et de la protection de la santé (CSPS), de la mission d'ordonnancement, pilotage et coordination (OPC), de la mission de bureau de contrôle éclairage, se rapportant aux ouvrages relevant de sa compétence, ainsi que les travaux relevant de sa compétence,

- la Commune de Vaulx en Velin prendrait à sa charge la somme prévisionnelle de 960 000 € TTC correspondant aux dépenses suivantes :

. les études préalables (études techniques, relevés topographiques, etc.),

. les frais divers (publicité, dispositifs de concertation, etc.),

. la quote-part de la mission de maîtrise d'œuvre, de la mission de CSPS, de la mission OPC, de la mission de bureau de contrôle éclairage, se rapportant aux ouvrages relevant de sa compétence,

. les travaux relevant de sa compétence ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le programme d'aménagement de l'esplanade Tase dans le cadre du programme d'aménagement d'ensemble (PAE) Tase à Vaulx en Velin,

b) - la convention de maîtrise d'ouvrage unique dudit projet à passer entre la Métropole de Lyon et la Commune de Vaulx en Velin, conformément aux dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 mars 2016.